

Les enseignants signataires du collège Thomas Mann
soutenus par les sections syndicales FO – CGT – SNES

Paris, lundi 2 février 2015

A l'attention de Madame Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation Nationale
S/C Monsieur Weil, Recteur de l'Académie de Paris
S/C Madame Bisot, DASEN de l'Académie de Paris
S/C Monsieur Marty, Principal du Collège Thomas Mann

Nous avons pris connaissance de la nouvelle organisation de la DHG de notre établissement. Cette organisation découle en grande partie du décret qui, en modifiant notre statut, a permis le remplacement des heures statutaires définies nationalement par des indemnités (IMP) dont le mode d'attribution et le taux sont définis localement .

Les conséquences de ce décret nous paraissent nuisibles.

Le décompte d'une partie de notre travail en IMP, et non plus dans nos horaires de service, alourdit notre charge de travail.

Ce mode de décompte génère des suppressions d'Heures Postes qui réduisent d'autant la DHG, créent des postes partagés sur plusieurs établissements, ou pire, des suppressions pures et simples de postes.

Le paiement en IMP nous fait encore perdre du pouvoir d'achat, déjà affaibli par le gel prolongé du point d'indice.

L'attribution arbitraire et locale des IMP menace le caractère national de nos missions d'enseignants.

La création des IMP n'améliore en rien les conditions d'apprentissage de nos élèves, qui continueront à travailler dans des classes surchargées, avec des enseignants encore plus fatigués, certains courant d'un établissement à l'autre.

C'est pourquoi nous exigeons l'abrogation du décret du 20 août 2014 (décret Hamon) et l'abandon du projet de décret IMP, l'ouverture de négociations sur la grille indiciaire et la valeur du point d'indice ainsi que la réduction de notre charge de travail.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre dévouement au service d'une Éducation Nationale de qualité.

Les professeurs du collège Thomas Mann